



# Les prisons, la contagion et la drogue

Étienne F. Lacombe  
Université McGill

[etienne.lacombe@mail.mcgill.ca](mailto:etienne.lacombe@mail.mcgill.ca)

# Plan d'exposé

**La contagion dans les pénitenciers**



**Le principe de la réduction des méfaits**



**Les obstacles pour faire valoir de nouveaux droits**



**Le discours du droit des détenus sous un nouvel angle**

# La contagion dans les pénitenciers

**17%**

Taux d'utilisation de drogues injectables

**38%**

Taux de tatouage

**13%**

Taux de piercing

**55%**

Taux de partage de matériel d'injection usagé

**17%**

Taux de rapports sexuels (hommes)

**31%**

Taux de rapports sexuels (femmes)

**99%**

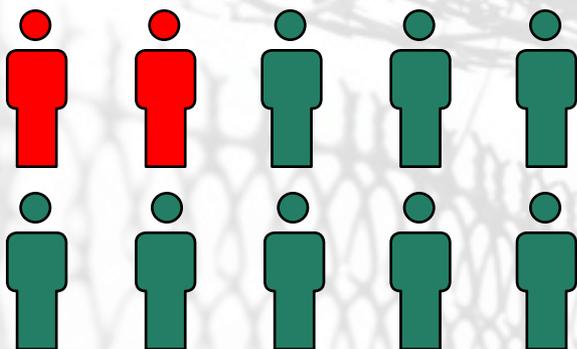
Taux de rapports sexuels non protégés

# La contagion dans les pénitenciers

10x

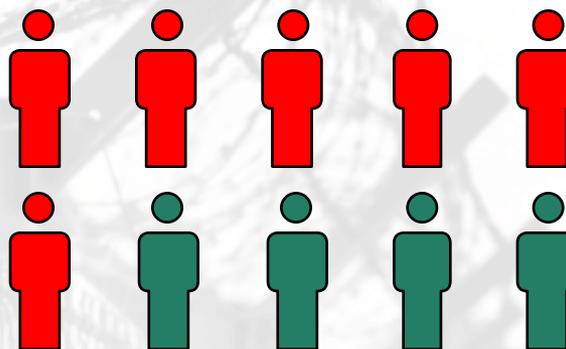
Taux de VIH comparé à la moyenne canadienne

Taux de VIH

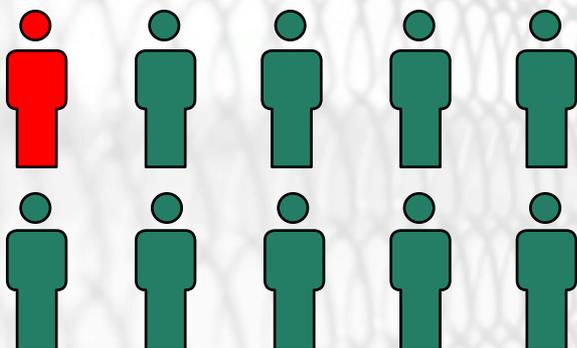


20.6% parmi les femmes qui s'injectent

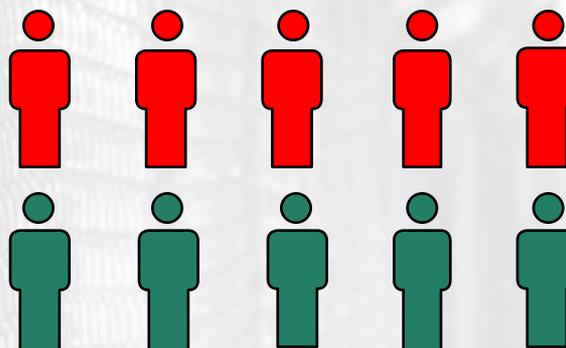
Taux de VHC



63.6% parmi les femmes qui s'injectent



7.2% parmi les hommes qui s'injectent



53.3% parmi les hommes qui s'injectent

# Le principe de la réduction des méfaits

- Reconnaît qu'il est impossible pour certains de s'abstenir immédiatement des comportements à risque;
- Accepte que l'éradication totale des comportements à risque ne peut être atteinte;
- Perçoit que le mal causé par les comportements à risque non gérés est plus dommageable que l'interdiction d'une activité prohibée.

# Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

## Section 86

### Obligations of Service

**86 (1)** The Service shall provide every inmate with

- (a)** essential health care; and
- (b)** reasonable access to non-essential mental health care that will contribute to the inmate's rehabilitation and successful reintegration into the community.

### Standards

**(2)** The provision of health care under subsection (1) shall conform to professionally accepted standards.

## Article 86

### Obligation du Service

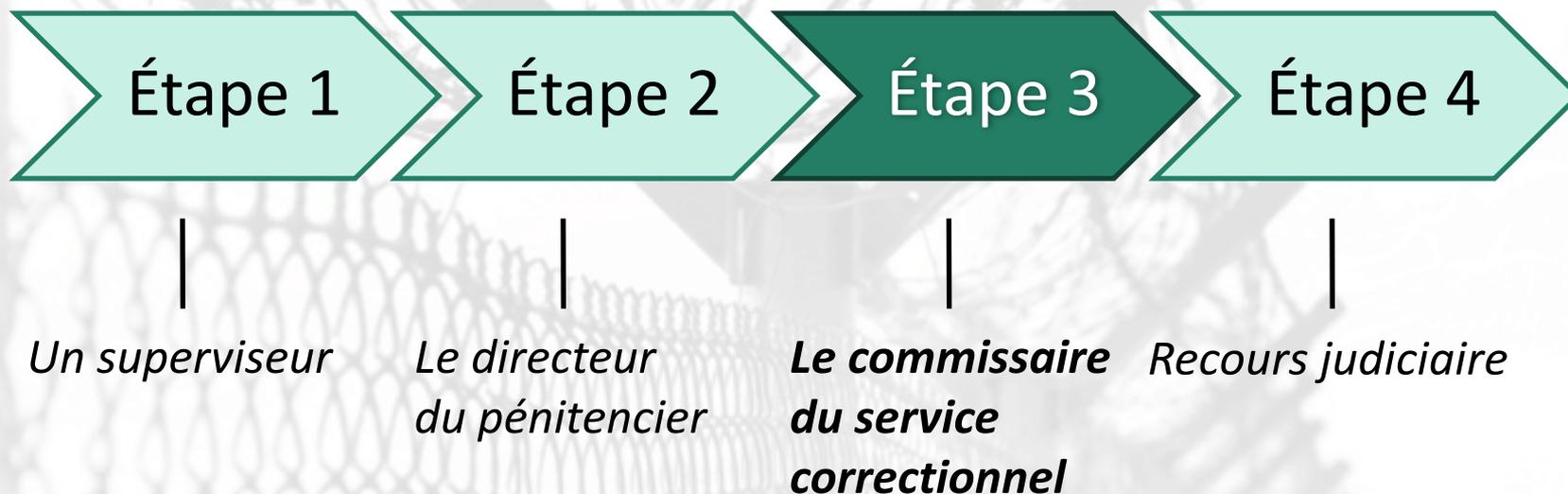
**86 (1)** Le Service veille à ce que chaque détenu reçoive les soins de santé essentiels et qu'il ait accès, dans la mesure du possible, aux soins qui peuvent faciliter sa réadaptation et sa réinsertion sociale.

### Qualité des soins

**(2)** La prestation des soins de santé doit satisfaire aux normes professionnelles reconnues.

# Faire valoir les droits reconnus

*Le processus des griefs*



## Défis supplémentaires

- Absence d'anonymat
- Admissibilité et disponibilité de l'aide juridique

# Faire reconnaître de nouveaux droits: défis de preuve et de déférence

- Les tribunaux sont réticents à reconnaître de nouveaux droits qui engagent des dépenses importantes et à s'immiscer dans la gestion des soins de santé;
- Les juges se fient à l'expertise des administrateurs des prisons;
- Les tribunaux s'attendent à un volume de preuve considérable;
- L'obtention de la preuve est sujette au financement.

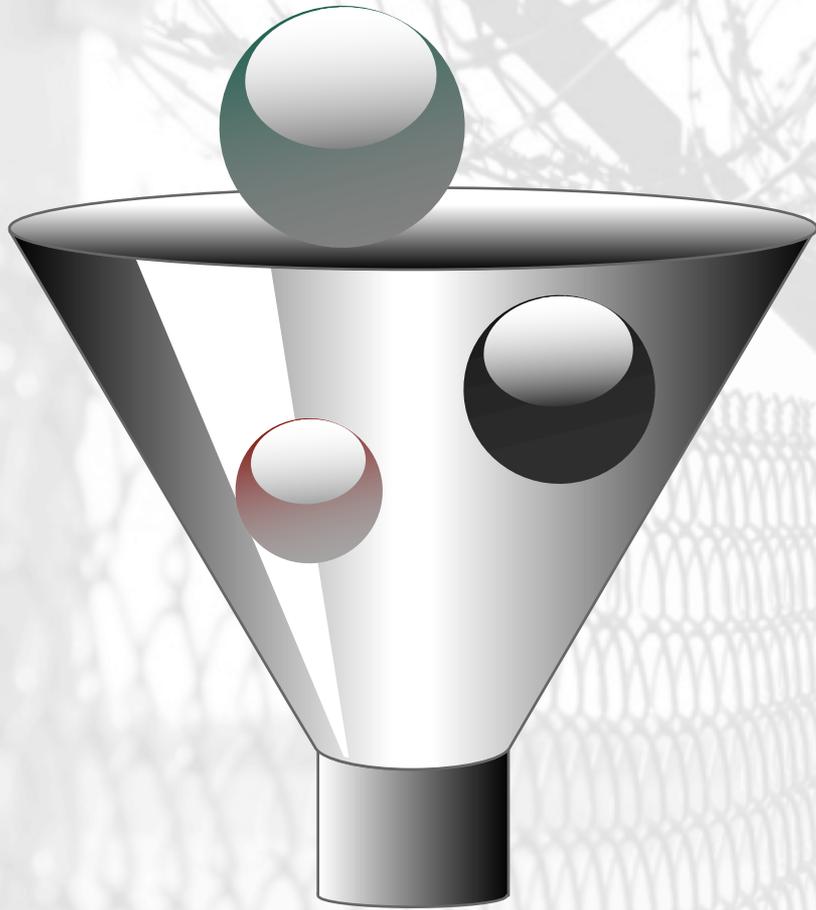
# Faire reconnaître de nouveaux droits: défis financiers et pratiques

- Les dépens ne sont accordés que rétroactivement;
  - Même lorsqu'un litige est mené dans l'intérêt public ou touche une question d'importance nationale: remboursement de 50-75% des frais;
- Les litiges sont souvent perçus comme un jeu à somme nulle.

# Faire reconnaître de nouveaux droits: le sujet des litiges

- *Solosky*: « une personne emprisonnée conserve tous ses droits civils autres que ceux dont elle a été expressément ou implicitement privée par la loi »;
- Santé: réassignement sexuel chirurgical, fourniture de prothèses, traitement VIH;
- Administration: compensation pour fumée.

# Reconceptualiser le discours du droit des détenus



**Les détenus sont marginalisés en raison de leur incarcération**

**La réduction des méfaits occupe un vide entre les soins de santé et l'administration pénitentiaire**

**Les réclamations des détenus ne constituent pas un jeu à somme nulle**

**Questions**

